

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 26 JUIN 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	29

N° 17-DCM-DGS-064

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT & LE VINGT-SIX JUIN à QUATORZE heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 Juin 2017

OBJET DE LA DELIBERATION : TRANSFORMATION DE TPM EN METROPOLE

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Lionel RIQUELME – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Magali VINCENT – Nicole VACCA – Emmanuelle NIGRELLI – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA

POUVOIRS : Josiane SICCARDI à Hervé STASSINOS
Denis CHAMBI à Valérie RIALLAND
Yves PARENT à Frédéric FIORE
Jennifer DELI à Nicole VACCA
Marie-Paule DELAROCQUE à Emmanuelle NIGRELLI

ABSENTS : Céline PRATI-AIGUIER – Dominique ROLLAND – Thibaut MARTINI – Geneviève DROMSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Magali VINCENT

=====

Monsieur Le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

La loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain permet à la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, de se transformer en Métropole.

L'article 70 de cette loi étend en effet la possibilité de se transformer en Métropole aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre formant un ensemble de plus de 400 000 habitants.

TPM, qui compte 434 409 habitants (source INSEE, population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017), remplit les conditions pour solliciter cette transformation.

L'article L.5217-1 du code général des collectivités territoriales donne une définition juridique de la Métropole :

« la métropole est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave au sein d'un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire afin d'en améliorer la cohésion et la compétitivité et de concourir à un développement durable et solidaire du territoire régional. Elle valorise les fonctions économiques métropolitaines, ses réseaux de transport et ses ressources universitaires, de recherche et d'innovation, dans un esprit de coopération régionale et interrégionale et avec le souci d'un développement territorial équilibré. »

Cette transformation de TPM en Métropole apparaît nécessaire pour permettre à notre territoire de conserver et développer ses capacités de développement dans un contexte local en forte mutation.

Comme l'a rappelé le Président de TPM lors du Conseil Communautaire du 30 mars 2017, cette évolution devra être partagée avec les communes dont la souveraineté devra être garantie.

1. Une évolution nécessaire

Le statut de Métropole renforcera l'attractivité et le rayonnement de notre territoire.

Grâce à ses compétences renforcées, TPM pourra jouer pleinement son rôle, en Provence Alpes Côte d'Azur, à côté des métropoles niçoise et marseillaise, mais également à l'échelle nationale et internationale.

En se transformant en métropole, TPM verra également augmenter ses moyens et sa visibilité.

Ce nouveau statut lui permettra de continuer à capter, pour les projets de notre territoire, les financements de l'Etat qui sont de plus en plus fléchés prioritairement vers les métropoles. Notre territoire apparaîtra également plus fort pour porter des projets d'avenir et participer à des appels à projets et programmes nationaux dotés de financements.

Enfin, la future métropole sera obligatoirement associée à des démarches de planification majeures (telles que le contrat de plan Etat Région et le pacte Etat Métropole), et pourra bénéficier de fonds nationaux spécifiques.

La transformation de TPM en métropole bénéficiera ainsi à l'ensemble du territoire.

2. Une évolution à partager avec les communes

La métropole se construira pas à pas, dans l'intérêt partagé des communes et de TPM.

TPM exercera les compétences obligatoires des Métropoles, tout en conservant le rôle central des communes, dans un souci de proximité et de réactivité.

La transformation de TPM en Métropole s'accompagnera de l'adoption d'une charte de gouvernance et de confiance, par laquelle les communes seront assurées de rester le premier maillon de la relation aux habitants et de la gestion de la proximité.

Cette charte garantira aux communes une place centrale dans le processus de décision.

Selon les dispositions applicables, le statut de métropole s'obtient par décret sous réserve d'un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Je vous demande donc d'approuver la transformation de TPM en Métropole à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après avoir entendu le rapport du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article 70 de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L. 5217-1 ;

VU la décision 17/03/24 du Conseil Communautaire de TPM en date du 30 mars 2017, approuvant la transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2018 ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

D'APPROUVER la transformation de TPM en métropole à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ

23 Voix POUR

6 Abstentions (Nicole VACCA – Emmanuelle NIGRELLI – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA – Yves PARENT – Jennifer DELI)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS

